



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures 30.**

**Mme Sylvianne Simon est absente.**

**A la demande du Président et à l'unanimité des membres présents, 3 points sont ajoutés à l'ordre du jour :**

**Séance publique.**

- IDEFIN – AG – Ordre du jour – Décision.

**Séance à huis clos.**

- Année scolaire 2016-2017 – Maître spécial en psychomotricité – Nomination – Décision.

- Année scolaire 2016-2017 – Maître spécial en psychomotricité – Mise en disponibilité pour convenance personnelle – Décision.

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- (1) Conseil communal - Démission - Acceptation.
- (2) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Décision.
- (3) Résidence St-Hubert à Bièvre - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (4) Ardenne & Lesse - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (5) Comité de concertation Commune/Cpas - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (6) ATL - CCA - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (7) Commissions communales - Représentants - Modifications - Décision.
- (8) CCATM - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (9) Opération ""Communes Zéro Déchet"" - Appel à candidatures - Participation -Ratification.
- (10) SPGE - Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE - Modifications - Décision.
- (11) Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable - PAED - Approbation.

**FINANCES**

- (12) FE de Bourseigne-Vieille - Budget 2017 - Décision.
- (13) FE - Comptes 2016 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.
- (14) Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lots n°24 - Adjudication publique par soumission - Décision.
- (15) Marché de services - Entretien des voiries - Exercice 2017 - Contrats avec le STP - Décision.
- (16) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Intervention financière - Décision.

**AFFAIRES GENERALES**

- (17) BEP - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (18) Bep Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (19) Bep Environnement - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (20) IDEFIN - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
- (21) Questions orales.

## **HUIS-CLOS**

### **ENSEIGNEMENT**

- (1) Année scolaire 2016/2017 - Enseignement primaire - Ratifications.
- (2) Année scolaire 2016/2017 - Enseignement maternel - Nomination - Décision.
- (3) Année scolaire 2016-2017 - Maître spécial en psychomotricité - Nomination - Décision.
- (4) Année scolaire 2016-2017 - Maître en psychomotricité - Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Décision.

## **DECIDE,**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **(1) Conseil communal - Démission - Acceptation.**

Vu la lettre de Madame Chantal Bay – datée du 2 mai 2017 et réceptionnée au secrétariat communal le 2 mai 2017 par laquelle elle présente sa démission du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui sont attribués ;

Attendu que l'intéressée démissionne de ses fonctions pour raisons personnelles ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-9 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé ;

Attendu qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la démission de Madame Chantal Bay, née le 9 juillet 1963 – domiciliée à Gedinne section Vencimont – Chemin des Loges n° 14 du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués.

Conformément à l'article L1122-9 du CDLD, la démission prend effet à la date de ce jour et sera notifiée à l'intéressé par le directeur général.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé et aux autorités compétentes pour suite voulue.

##### **(2) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Décision.**

Attendu que Madame Chantal Bay – domiciliée à Gedinne section Vencimont – Chemin des Loges n°14 – est démissionnaire de ses fonctions de conseillère communale ;

Attendu que le Conseil communal a accepté cette démission à la date du 11 mai 2017 ;

Attendu que Madame Magali Bihain – suppléante en ordre utile – sur la liste « Gedinne 2012 » - domicilié à Gedinne section Louette-Saint-Pierre – rue de France n° 43 – née le 18 juillet 1981 – ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévus dans la loi électorale communale et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre à la prestation du serment constitutionnel Madame Magali Bihain dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du conseil entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de conseillère communale effective Madame Magali Bihain – précitée.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

##### **(3) Résidence St-Hubert à Bièvre - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'ASBL « Intercommunale Résidence St-Hubert » dont le siège est situé à Bièvre ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 11 mai 2017 - a acté la démission de Madame Chantal Bay – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Madame Chantal Bay du groupe « Gedinne 2012 » - mandatée pour représenter la commune de Gedinne au sein de l'ASBL « Intercommunale Résidence St-Hubert » ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à Monsieur Etienne Marchal, Echevin – domicilié rue Raymond Gridlet 74 à 5575 Gedinne - du Groupe Gedinne 2012 en lieu et place de Madame Chantal Bay pour représenter la Commune de Gedinne au sein de l'ASBL « Intercommunal Résidence St-Hubert » jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Intercommunal Résidence St-Hubert pour suite voulue.

**(4) Ardenne & Lesse - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale de la SCRL « Ardenne et Lesse » ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 11 mai 2017 - a acté la démission de Madame Chantal Bay – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Madame Chantal Bay du groupe « Gedinne 2012 » - mandatée pour représenter la commune de Gedinne à l'assemblée générale de la SCRL « Ardenne et Lesse » ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à Monsieur Julien Grandjean – domicilié rue Raymond Gridlet 19 à 5575 Gedinne - du Groupe Gedinne 2012 en lieu et place de Madame Chantal Bay pour représenter la Commune de Gedinne à l'assemblée générale de la SCRL « Ardenne et Lesse » jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Ardenne et Lesse pour suite voulue.

**(5) Comité de concertation Commune/Cpas - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant les représentants communaux au sein du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 11 mai 2017 - a acté la démission de Madame Chantal Bay – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Madame Chantal Bay du groupe « Gedinne 2012 » - mandatée pour représenter la commune de Gedinne au sein du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à Madame Stéphanie Gendarme – domiciliée rue Albert Marchal 17 à 5575 Gedinne - du Groupe Gedinne 2012 en lieu et place de Madame Chantal Bay pour représenter la Commune de Gedinne au sein du Comité de concertation Commune/CPAS jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Social pour suite voulue.

**(6) ATL - CCA - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant les représentants communaux au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 11 mai 2017 - a acté la démission de Madame Chantal Bay – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Madame Chantal Bay du groupe « Gedinne 2012 » - mandatée pour représenter la commune de Gedinne au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présent,

DECIDE de donner mandat à Madame Magali Bihain – domicilié rue de France 43 à 5575 Gedinne (Louette-St-Pierre - du Groupe Gedinne 2012 en lieu et place de Madame Chantal Bay pour représenter la Commune de Gedinne au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux.

La présente délibération sera transmise à l'ONE et la coordinatrice du service ATL pour suite voulue.

**(7) Commissions communales - Représentants - Modifications - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant les représentants communaux au sein des différentes commissions communales ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 11 mai 2017 - a acté la démission de Madame Chantal Bay – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Madame Chantal Bay représentant du groupe Gedinne 2012 au sein des commissions n°1 – 2 - 3 – 4 et 5;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- Magali Bihain pour remplacer Chantal Bay au sein de la commission n°1.
  - Magali Bihain pour remplacer Chantal Bay au sein de la commission n°2.
  - Magali Bihain pour remplacer Chantal Bay au sein de la commission n°3.
  - Magali Bihain pour remplacer Chantal Bay au sein de la commission n°4.
  - Magali Bihain pour remplacer Chantal Bay au sein de la commission n°5.
- La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(8) CCATM - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2014 et ses modifications ultérieures relatives à la composition de la CCATM (Commission communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité de la commune de Gedinne) ;

Attendu que par délibération du 11 mai 2017, le conseil communal a accepté la démission de Madame Chantal Bay – conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu que Madame Chantal Bay du groupe Gedinne 2012 était désignée membre effective au sein de la CCATM ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu le candidat proposé par le groupe Gedinne 2012, à savoir:

- Daniel Normand
- A l'unanimité des membres présents :
- DESIGNE
- Daniel Normand – 56 ans – domicilié à Gedinne (Rienne) – rue Léon Demars 16 – conseiller communal –groupe Gedinne 2012- Profession - en tant que membre effectif de la CCATAM.
- La présente délibération sera transmise au Président de la CCATM et à la DGO4 pour suite voulue.

**(9) Opération "Communes Zéro Déchet" - Appel à candidatures - Participation -Ratification.**

Ratifie de la délibération du collège communal du 28 mars 2017 décidant de déposer la candidature de la commune de Gedinne dans le cadre de l'opération "Communes Zéro Déchet".

**(10) SPGE - Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE - Modifications - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 29 février 2012 relative à la signature du protocole d'accord proposé par la SPGE relatif au déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE et de fixer la répartition des frais de déplacement entre la SPGE et la commune de Gedinne ;

Attendu que le 20 septembre 2016, le Conseil d'Administration d'Aquawal a approuvé des modifications ;

Attendu que ces modifications concernent principalement :

- L'application du protocole est étendue au producteur et plus seulement au distributeur d'eau.
- L'article 1 précise mieux que, dans le cadre des échanges d'informations et de la concertation préalable, tant la SPGE que le producteur/distributeur, s'informent mutuellement des projets de chantiers qui les concernent dès que possible.
- Les conventions particulières à signer par les parties dans le cadre de l'application du protocole pour un chantier donné, le sont également par la commune étant qu'elle participe au coût des travaux de déplacement, via la prise de parts dans le capital de l'OAA suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Vu le nouveau protocole d'accord transmis par la SPGE ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de signer le nouveau protocole d'accord proposé par la SPGE relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE – version amendée du 06/07/2016.

La présente délibération sera transmise à la SPGE, aux services finances et des eaux pour suite voulue.

Noël Suray – entre en séance à 20h50'

**(11) Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable - PAED - Approbation.**

Vu l'Arrêté ministériel du 03 décembre 2015 octroyant une subvention à la commune de Gedinne pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat telle que définie comme suit :

- Réaliser un inventaire des émissions de CO2 sur le territoire de la commune et évaluer le potentiel de réduction des émissions de CO2, principalement à travers des actions sur la production et la consommation d'énergie ;
- Établir un plan d'action énergie durable (PAED) à partir des ressources locales (humaines et matérielles). Ce plan d'action énergie durable (PAED) se base une vision à long terme et une stratégie globale, précise l'objectif prévu de réduction des émissions de CO2, les domaines d'action prioritaires, l'affectation de personnel et le budget prévisionnel global ;
- Mettre en place une cellule « POLLEC » au sein de l'organigramme interne des services de la commune chargée du suivi et de la mise en œuvre du PAED, et éventuellement externe ('Commission énergie-climat,, groupe de travail) et répartir de manière détaillée les missions parmi les ressources du territoire (internes et externes) ;
- Définir une méthodologie de suivi (feuille de route, fiches-actions, indicateurs, ...) afin que la cellule « POLLEC » en charge du PAED puisse mesurer les réductions de consommation réalisées, et les tonnes d'émissions de CO2 évitées ;
- Etablir un plan d'investissement pluriannuel pour la réalisation du PAED ;
- Définir un plan de communication et une démarche de mobilisation du territoire communal (citoyens, écoles, associations, entreprises, agents communaux, Cpas, ...)

Attendu que le conseil communal – lors de sa séance du 24 février 2016 a décidé d'adhérer à la Convention des Maires des Villes d'Europe et s'est engagée à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne qui est de réduire les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 ;

Vu la délibération du collège communal du 05 avril 2016 attribuant le marché pour la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat à Energie Facteur 4 asbl de Wavre ;

Vu le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) dans le cadre de la participation de Gedinne à la Convention des Maires établi par ladite société ;

Vu le Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PAED ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Plan d'Action Energie Durable (PAED) et l'inventaire de Référence des Emissions et leur envoi au bureau de la Convention des Maires.

DESIGNE le Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PAED comme suit :

- Vincent Massinon – Bourgmestre
- Daniel Normand – Echevin
- Jean-François Colaux – Conseiller communal
- Géraldine Arnould – conseillère communale

- Ginette Brichet – Directrice générale
  - Olivier Rézette – agent technique communal
  - Michel André – employé d’administration service urbanisme.
  - Rita Guillaume – Membre de la CLDR
  - Lucien Guillaume – Membres de la CLDR
  - Jean-Marie Demeuse – Membre de la CLDR
  - Philippe Trigalet – membre de la CLDR
  - Jean Derrickx – Membre de la CLDR
  - Quentin Jacques – Membre de la CLDR
  - Claude Tombeur – Membre de la CLDR
  - Jeanne-Françoise Kreutz – Membre de la CLDR
- La présente délibération sera annexée au PAED et transmise à la DGO4 pour solliciter la liquidation de la subvention.

## **FINANCES**

### **(12) FE de Bourseigne-Vieille - Budget 2017 - Décision.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et les instructions reçues du SPW – DGO5 – qui stipule que l’autorité de tutelle peut tout modifier au niveau du budget et des modifications budgétaires à l’exception des dépenses du chapitre I ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 01 mars 2017, parvenue à l’autorité de tutelle en date du 31 mars 2017 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel de Bourseigne-Vieille arrête le budget, pour l’exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Attendu que le dossier a été déclaré complet en date du 4 avril 2017 ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 avril 2017, réceptionnée en date du 4 avril 2017, par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 avril 2017 ;

Vu le rapport des services communaux ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 3 mai 2017 ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité exigé a été soumise le 3 mai 2017. Un avis de légalité n° 16/2017 a été accordé par le Directeur financier le 10 mai 2017.

Attendu que les frais du personnel de ladite fabrique sont répartis comme suit :

- Sacristain : 3h30/semaine

Attendu que l’organiste et le sacristain perçoivent une indemnité appelée « casuel » pour les prestations supplémentaires funéraires, mariages,...), à savoir 35,00€ pour l’organiste et 15,00€ pour le sacristain ;

Attendu que les crédits prévus au budget de la fabrique concernent uniquement les offices célébrés à Bourseigne-Vieille, à savoir une messe/semaine ;

Considérant qu’il y a lieu de vérifier les assurances souscrites par l’établissement cultuel de Bourseigne-Neuve et ce, au vu des différences entre les 12 établissements culturels de la commune de Gedinne.

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 8 voix et 6 abstentions (Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Lallemand – Mathieu)

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Bourseigne-Vieille, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 1<sup>er</sup> mars 2017, est approuvé comme suit :

Chapitre II – Dépenses diverses.

Ce budget approuvé présentera en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.586,53
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>5.145,88</b>
Recettes extraordinaires totales	5.686,01
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.686,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.823,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.449,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>11.272,54</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.272,54</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

INVITE le conseil de la fabrique d'église de Bourseigne-Vieille :

- à justifier et/ou à adapter les contrats du personnel en tenant compte du nombre d'offices célébrés à Bourseigne-Vieille.
- à transmettre à l'autorité de tutelle une copie des assurances souscrites par ledit établissement cultuel.
- À solliciter l'autorité de tutelle avant l'engagement de personnel et/ou modification des contrats en cours.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

### **(13) FE - Comptes 2016 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'article L3162-1 et suivants du CDLD concernant les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal et portant sur l'adoption du budget – des modifications budgétaires et du compte ;

Vu l'article L3162-2 du CDLD qui stipule que l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Attendu que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de proroger le délai imparti au conseil communal pour exercer l'autorité de tutelle sur les comptes 2016 des 12 fabriques d'église de l'entité.

La présente délibération sera transmise aux services finances et de la recette pour suite voulue.

**(14) Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lots n°24 - Adjudication publique par soumission - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics pour le lot n°24 et décidant de prévoir la location de ce lot via l'adjudication publique par soumission, sans droit de préemption ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 29 avril 2017 ;

Vu le rapport du 30 avril 2017 rédigé par Mr l'Ingénieur Olivier Huart – Chef de Cantonnement DNF de Beauraing qui émet un avis favorable sur l'offre reçue pour la location du lot n°24 ;

Attendu que le nouveau bail est consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 pour venir à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 mai 2017.

Un avis de légalité n°2017-18 favorable a été accordé par le Directeur financier le 10 mai 2017.

A l'unanimité des membres présents,

Attribue la location du droit de chasse – lot n°24 via l'adjudication publique par soumission et ce, conformément au cahier des charges approuvé par le conseil communal en date du 30/03/2017 – pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2026 à :

	<b>Locataires</b>	<b>HA</b>	<b>Px/ha 2017</b>	<b>Associé</b>
Lot 24	Peter Baert 18 Bilkstraat 8770 Ingelmunster	667,29	51,17€	Michel Vereenoghe 19 Duivigestraat 8800 Roeselare

Le locataire précité est soumis au cahier des charges approuvé par le conseil communal en date du 30 mars 2017.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 pour venir à échéance le 30 juin 2026.

DECIDE de demander au locataire précité de fournir la caution bancaire au Directeur financier de la Commune et ce, comme stipulé à l'article 12 du cahier des charges précité.

La présente délibération sera transmise au service finances et au Directeur financier pour suite voulue.

**(15) Marché de services - Entretien des voiries - Exercice 2017 - Contrats avec le STP - Décision.**

Vu le contrat n° CV 17.015 proposé par le STP pour l'étude des travaux d'entretien de voirie 2017 ;

Vu également la convention proposée par le STP pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et ce, conformément à l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2017 – article n°; 42105/731-0 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de signer le contrat particulier n°CV17.015 avec le STP pour l'étude des travaux d'entretien de voirie 2017.

DECIDE de signer la convention n°CSS17-0015CV-17.015 proposée avec le STP pour la coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux précités.

La présente délibération sera transmise au STP et au service finances pour suite voulue

**(16) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Intervention financière - Décision.**

Vu le CDLD notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'adhésion de la Commune de Gedinne à l'association Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ;

Attendu que ladite association a pour but l'exécution des directives du Code wallon du tourisme relatif aux organismes touristiques, soit l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes concernées par le ressort de l'Association, la création de produits touristiques, l'organisation de manifestations et événements, de circuits et itinéraires, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du tourisme à savoir Bertrix, Bouillon, Paliseul, Herbeumont, Vresse-sur-Semois, Bièvre, Gedinne et Daverdisse ;



Vu le courrier transmis par la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne qui sollicite la liquidation de l'intervention financière de la commune de Gedinne pour l'année 2016 – soit 5.250,00€ ;

Attendu que la participation financière de la commune permet de prendre en charge une partie des frais inhérents à la mise en valeur et à la promotion des qualités touristiques de l'ensemble de la Commune de Gedinne;

Vu l'article L3331-1§3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » permet aux dispensateur d'exonérer les bénéficiaires en tout ou partie des obligations prévues dans celui-ci sans que ces derniers puissent cependant être dispensés des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le Conseil communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justification au bénéficiaire ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2017 – article 56101/332-02 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

De liquider sur le compte de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne la subvention de la commune de Gedinne – exercice 2017 - pour participer dans les frais inhérents à la mise en valeur et à la promotion des qualités touristiques de l'ensemble de la Commune de Gedinne.

D'exonérer les bénéficiaires des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>.

De ne pas réclamer les justificatifs au bénéficiaire.

Le montant de l'intervention financière s'élève à 5.250,00€.

La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 – article 56101/332-02.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(17) BEP - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 28/04/2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Vincent Massinon - Daniel Normand - Pierre Lamotte - Véronique Léonard - Noël Suray  
*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.

- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Le rapport d'activités 2016.
- Les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016.
- La décharge à donner aux Administrateurs.
- La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- La désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

**(18) Bep Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 par lettre du 28/04/2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Daniel Normand – Pierre Lamotte – Noël Suray – Véronique Léonard ;

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en wallonie.
- Le rapport d'activités 2016.
- Les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016.
- La décharge à donner aux Administrateurs.
- La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- La désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

**(19) Bep Environnement - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 28/04/2017 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Pascale Lallemand – Véronique Léonard ;

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie.

- Le rapport d'activités 2016.
  - Les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016
  - La décharge à donner aux Administrateurs.
  - La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au bureau économique à Namur.

**(20) IDEFIN - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;  
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2016 par courrier daté du 4 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14/12/2016.
- Approbation des Comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la législature- à savoir par :

- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Grandjean Julien – Conseiller
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller
- Mr Mathieu Bruno – Conseiller
- Mr Colaux – Jean-François - Conseiller

Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
 A l'unanimité des membres présents,  
 APPROUVE

- Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016.
- Les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016.
- La décharge aux Administrateurs.
- La décharge au Commissaire réviseur.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez IDEFIN.

**(20) QUESTIONS ORALES.**

Véronique Léonard – Groupe « L'Equipe » sollicite :

- La date de réception du procès-verbal de la réunion du conseil communal du 8 mai 2017.
- Des explications concernant l'acquisition de la tribune mobile sur remorque.

Noël Suray – Groupe « L'Equipe » sollicite des renseignements concernant l'asphaltage au niveau de la rue Sartay à Rienne.

**Le Président prononce le huis clos à 21h45'**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 11 mai 2017 à 22h00'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**